



F533003-Direction des déplacements et des aménagements urbains-Travaux
et coordination des réseaux

DELIBERATION N° D.2023.09.82 du Conseil municipal du 28 septembre 2023

Groupement de commandes entre la ville de Versailles et ENEDIS. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement.

Date de la convocation : 21 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Charles RODWELL, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE.
Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), Mme Marie POURCHOT (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Philippe PAIN (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2113-6 à L.2113-8, L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession signé le 21 novembre 1994 entre le SIGEIF, EDF et la société Enedis, son avenant n° 4 conclu le 15 décembre 1997, ainsi que son avenant n° 20 (art. 20) signé le 10 novembre 2015, relatifs à l'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique basse tension sur Versailles ;

Vu la délibération D.2017.09.116 du Conseil municipal du 28 septembre 2017 relative à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la CAO du groupement de commandes entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la société Enedis (ex-ErDF) et à l'approbation de la convention constitutive du groupement pour accélérer les projets d'enfouissements de lignes électriques ;

Vu la décision n° 2017-09-03 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 septembre 2017 relative à la passation d'un groupement de commandes avec la société Enedis et la ville de Versailles pour la mise en œuvre de travaux d'enfouissement ;

Vu la délibération n° D.2020.05.20 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville ;

- Un groupement de commandes a été initié en septembre 2017 entre Enedis, coordonnateur du groupement, la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (en tant que gestionnaire du réseau de vidéoprotection), avec pour objectif de faciliter une mise en œuvre coordonnée des travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution électrique basse tension (réseaux électriques, d'éclairage public, de communications électroniques et de vidéoprotection).

Ce groupement permet notamment de passer conjointement les marchés (études, travaux et coordination de sécurité) entre les différentes parties sur le périmètre de la ville de Versailles.

Dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de basse tension sur Versailles, un marché de maîtrise d'œuvre, un marché de coordination de sécurité et un marché de travaux doivent être lancés par le groupement. Le marché de maîtrise d'œuvre dépassant les seuils réglementaires des marchés en procédure adaptée, la tenue d'une commission d'appels d'offre (CAO) est obligatoire pour la notification de ce marché. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour sa part, n'est pas intéressée par ce marché, c'est pourquoi elle ne fera pas partie de cette CAO.

- L'article 4 de la convention constitutive prévoit la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant ayant voix délibérative parmi les membres élus de la CAO de leur collectivité.

Des représentants avaient été élus en 2018 mais les élections municipales de mars 2020 étant intervenues entre temps, la composition de la CAO de Versailles a changé et il convient donc de désigner de nouveaux membres au sein de la CAO du groupement. C'est l'objet de la présente délibération.

Les candidats proposés par la Majorité sont :

- M. François Darchis en qualité de titulaire,
- M. Emmanuel Lion en qualité de suppléant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de désigner les élus suivants, membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Versailles, au sein de la CAO du groupement de commandes constitué entre la ville de Versailles et ENEDIS dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public, de communications électroniques et de vidéoprotection de la Ville :
 - M. François DARCHIS en qualité de titulaire,
 - M. Emmanuel LION en qualité de suppléant.
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.